Amendement à la proposition de modification du ROI de l'article 310 29.5

Amendement introduit par la cellule arbitrage du BWBC, représentée par son administrateur MOISSE YVAN

Motivation :

La Cellule Arbitrage constate que le coût de l'énergie représente une charge financière de plus en plus importante pour les arbitres dans le cadre de leurs déplacements.

Cette situation s'explique notamment par l'augmentation du prix des différentes sources d'énergie, qu'il s'agisse de l'essence, du diesel ou de l'électricité, qui pèse directement sur le budget consacré aux déplacements.

La Cellule Arbitrage estime dès lors qu'il est nécessaire de tenir compte de cette réalité économique afin de proposer une estimation cohérente des frais réellement engendrés par les déplacements liés aux activités d'arbitrage.

Toutefois, il convient également de prendre en considération le fait que les arbitres n'utilisent pas leur véhicule exclusivement pour leurs activités d'arbitrage. Une distinction doit donc être faite entre les frais énergétiques directement imputables à l'arbitrage et ceux liés à leurs déplacements personnels.

Cette approche vise à établir une estimation juste et équilibrée des frais de déplacement, tenant compte de la réalité des coûts supportés par les arbitres.

Modification de l'article 310 29.5 L'amendement est en vert

Texte actuel

Sauf circonstance exceptionnelle avalisée par l'OA, les frais déplacement des arbitres sont calculés en multipliant les kilomètres déclarés par l'indemnité kilométrique annuelle fixée par la législation fédérale.

Les kilomètres déclarés sont ... (inchangé)

Proposition

Sauf circonstance exceptionnelle avalisée par l'OA, les frais déplacement des arbitres sont calculés en multipliant les kilomètres déclarés par l'indemnité kilométrique annuelle fixée par la législation fédérale ~~l'OA du BWBC et communiquée au plus tard le 31 août de chaque année~~.

Il est estimé que le carburant constitue ~~30%~~ 60% du coût au km, les ~~70%~~ 40% restants sont les autres coûts tels que l'entretien, l'assurance, la dépréciation, etc, etc et doivent être divisés par deux

L'indemnité kilométrique annuelle se calcule selon la formule suivante :

((Indemnité Fédérale x 60 % (carburant)) + (Indemnité Fédérale x (40%/2 (autres))))

Exemple			
Estimation (%) Cout par Km	Indemnité SPF		
Carburant 60 %	0,47	60 %	0,28 cent €
Autres Frais 40 % Divisé par deux	0,47	20 %	0,09 cent €
Indemnité Kilométrique			0,37 cent €

Les kilomètres déclarés sont ... (inchangé)